

**CONSEIL SCIENTIFIQUE DE DEPARTEMENT SHS**  
Réunion tenue à Paris le 12 octobre 2009, de 9h00 à 16H00

**Compte-rendu syndical du Conseil Scientifique de Département SHS  
rédigé pour le SNTRS-CGT par Albane Burens Carozza**

&&&&&

**Ordre du jour :**

1. Politique des postes : renouvellement démographique, concours chercheurs, accueils en délégation, chaires CNRS/Enseignement supérieur, priorités disciplinaires ;
2. Conséquences, sur les sections du comité national et sur la continuité thématique des SHS, du rattachement à l'INEE de la majorité des laboratoires d'archéologie préhistorique ;
3. Missions nationales de l'INSHS ;
4. Points d'actualité et questions diverses.

*Membres du CSD SHS présents :*

D. Briquel, A. Burens Carozza, H. Hawad-Claudot, J.-P. Le Crom, J. Lolive, Ph. Régnier, I. Sidéra, I. Thireau-Mak, Chr. Topalov et S. Lassalle (assistante du Comité national au SGCN).

*Représentants de la direction scientifique de l'INSHS :*

B. Laurieux (Directeur Scientifique), E. Brian (DSA), S. Archambault de Beaune (DSA sections 31 et 32), P. Demeulenaere (DSA), J.-F. Gossiaux (DSA), Fr. Jacquesson (chargé de mission), M. Dassa (chargée de mission au département SHS).

*Représentants des sections du comité national relevant de l'INSHS :*

D. Binder (section 31), V. Gazeau (section 32), P. Gervais (membre de la section 33), Chr. Hudelot (section 34), B. Cassin (section 35), Ph. Auvergnon (section 36), Ph. Askenazy (section 37), Ch. Bordes-Benayoun (section 38), C. Marry (section 40).

&&&&&

*[La première heure de la réunion est ici résumée sur la base d'éléments  
aimablement fournis par différents membres du CSD]*

*Philippe Régnier introduit la séance par un rappel des points de l'ordre du jour avant de quitter temporairement le CSD (pour cause de réunion entre le C3N et la direction du CNRS) et de confier la présidence de séance au doyen des membres du CSD, Christian Topalov. Il demande à la direction scientifique de pouvoir disposer des effectifs actuels des chercheurs, discipline par discipline, avec projection sur 5 ans. Avant de s'absenter pour la matinée, il fait la lecture de la motion votée par la section 31 du comité national sur la question du pilotage de la section par les instituts du CNRS [1].*

**1. POLITIQUE DES POSTES : RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE, CONCOURS  
CHERCHEURS, ACCUEILS EN DELEGATION, CHAIRES CNRS/ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
PRIORITES DISCIPLINAIRES**

Bruno Laurieux explique que les sections du comité national relevant de l'INSHS ont été destinataires d'éléments d'évolution démographique concernant les chercheurs. Il attend notamment du travail des sections un approfondissement de la prospective en terme de

spécialités. Pour l'heure, on compterait une perte d'environ 100 chercheurs par an (départ en retraite, maladie, décès...); face à ces départs, le taux de renouvellement est très faible : environ 50 % cette année. La direction scientifique prévoit pour 2014 une perte de 20 % des effectifs. En SHS, la pyramide des âges est en effet très fortement déséquilibrée ; on compte une forte proportion d'individus de plus de 50 ans. La direction souhaite écrêter cette pyramide et a choisi comme priorité les disciplines confrontées à une crise démographique (comme les sections 36, 38 ou 32).

### ***Les postes :***

Cette année sont prévus :

- 50 postes de recrutement (pour 10 sections et 2 CID) ;
- de nombreuses promotions : 75 DRCE, 120 DR1, 350 DR2...

La direction scientifique communique au CSD la liste des postes qui seraient attribués aux sections du comité national relevant de l'INSHS ainsi qu'aux commissions interdisciplinaires (CID) 42 et 44. L'AOC n'étant pas encore publié, cette liste n'est en rien définitive et ne peut être perçue que comme purement indicative.

**section 31 – 3 postes :** 3 postes de CR2 fléchés en soutien interdisciplinaire sur des laboratoires attachés à l'INSHS ;  
**section 32 – 7 postes :** 1 poste de DR1 externe, 2 postes de CR1, 4 postes de CR2 ;  
**section 33 – 4 postes :** 2 postes de CR1, 2 postes de CR2 (plus un profil mis en CID 42) ;  
**section 34 – 4 postes :** 2 postes de CR1, 2 postes de CR2 ;  
**section 35 – 5 postes :** 1 poste de DR2 externe, 4 postes de CR2 ;  
**section 36 – 6 postes :** 2 postes de CR1, 4 postes de CR2 ;  
**section 37 – 4 postes :** 1 poste de DR2 externe, 3 postes de CR2 ;  
**section 38 – 6 postes :** 1 poste de DR2 externe, 4 postes de CR1, 1 poste de CR2 ;  
**section 39 - 3 postes :** 3 postes de CR2 ;  
**section 40 – 4 postes :** 1 poste de CR1, 3 postes de CR2 ;  
**CID 42 - 3 postes :** 3 postes de CR2 ;  
**CID 44 - 1 poste :** 1 poste de CR2.

### ***Les critères concours chercheurs / promotion DR :***

Des membres du CSD et des représentants des sections s'étonnent de ce que l'âge des candidats soit devenu un critère au niveau des jurys d'admission CR et DR, de même que l'HDR pour les promotions DR2. Ces critères ne figurent pas dans les textes régissant les concours et ne sont pas affichés par les sections. Ils regrettent que de nombreux déclassements aient résulté de cette politique et demandent des explications sur ce point.

Bruno Laurieux pense qu'il pourrait être utile que les sections du comité national mettent à l'ordre du jour de la session d'automne une réactualisation des critères de sélection aux concours. Chaque section est libre de définir ses critères, améliorer ou refuser une partie des recommandations de la direction scientifique.

#### ***• L'habilitation à diriger des recherches (HdR)***

La direction scientifique de l'INSHS recommande vivement (bien que ce ne soit pas officiellement une obligation) que les sections du comité national adoptent le critère de l'HdR dans les critères de sélection des candidats au concours DR (HdR, ou son équivalent, pour les candidats étrangers).

Bruno Laurioux reconnaît qu'il existe une forte variabilité des pratiques autour des HdR selon les universités. Toutes les HdR ne se valent pas, il estime qu'il devrait être du rôle du CSD et du comité national de vérifier la qualité de ces diplômés qui ne doivent pas être considérés *a priori* comme un sésame. Pour B. Laurioux, l'HdR représente une exigence de qualité et d'encadrement des étudiants : les chercheurs du CNRS doivent selon lui participer davantage à l'encadrement des étudiants. Sur ce point, le comité national aurait selon lui un rôle à jouer. Plus tard, sur cette question, P. Demeulenaere précisera que l'on recherche avant tout un niveau d'exigence scientifique commun et non un formalisme visant à suivre l'université ou à favoriser l'acquisition d'un certain parcours universitaire.

Plusieurs membres du CSD déplorent que la direction scientifique veuille imposer l'Habilitation à diriger des recherches dans le cadre des concours DR. Un DR est statutairement habilité à diriger des thèses indépendamment de ses diplômés universitaires. La définition et la pratique de l'HDR sont extrêmement variables selon les disciplines (les cas de la préhistoire, de l'anthropologie, du droit, des sciences économiques sont évoqués comme très différents de celui de l'histoire par exemple).

Bruno Laurioux précise que les sections sont libres de ne pas prendre en compte ce critère, mais que la Direction scientifique ne les suivra pas dans leur choix si elles sélectionnent au concours DR des candidats sans HdR. Le président de séance invite les sections à réfléchir à ce problème compte tenu des spécificités des disciplines concernées et de faire connaître aux candidats les résultats de cette réflexion.

• *L'âge :*

Il n'existe pas officiellement de critère d'âge dans la sélection des candidats mais la direction scientifique souhaite travailler sur les modalités de prise en compte de l'âge dans les concours chercheurs. La direction générale du CNRS a en effet déploré à plusieurs reprises l'âge avancé de certains candidats présentés par les sections ; des membres du CSD et des représentants des sections constatent qu'il a été souvent fait obstacle pour cette raison au recrutement ou à la promotion de candidats classés en rang utile par les sections. Selon B. Laurioux, il est entendu que si les sections présentent ici ou là un candidat âgé, cela ne pose pas de problème. C'est en revanche à ses yeux un problème dès lors que l'ensemble de la liste des classés dépasse les 55 ans."

***Les priorités disciplinaires :***

Les priorités disciplinaires ont été déterminées sur la base de documents fournis aux sections (mais non communiqués au CSD). En conséquence, la discussion sur ce point de l'ordre du jour est reportée. Sont considérées comme prioritaires : la sociologie et l'anthropologie (deux disciplines au fort déficit démographique).

***Les délégations :***

Bruno Laurioux ne dispose pas encore pour cette année des chiffres concernant le nombre de délégations. L'année passée n'a finalement - grâce aux listes complémentaires (plus 10 délégations en SHS) - pas été mauvaise : 110 à 115 délégations en SHS. Plusieurs représentants des sections regrettent vivement que la procédure d'examen des demandes de délégations ne puisse être traitée en session ordinaire, dans de bonnes conditions ; cet examen est réalisé au mieux en réunion de bureau, souvent la veille pour le lendemain, alors qu'il s'agit d'un enjeu important pour les enseignants chercheurs. Ils déplorent également les difficultés de suivi des demandes, notamment dans le cadre de leur renouvellement (le bilan est demandé à la personne concernée 3 mois à peine après le début de la première année de délégation !). Plusieurs membres du CSD demandent que la procédure soit modifiée et que les

dossiers leur parviennent au format électronique (et non papier) afin de faciliter la consultation des dossiers par l'ensemble des membres de la section.

Le président de la section 31 rappelle que des dossiers de demande de délégation classés par la section n'ont pas été retenus par la direction scientifique alors qu'un autre, non classé par la section, a lui été retenu par la direction scientifique. Il regrette également qu'un dossier déposé par un professeur toulousain ne lui ait pas été remis. Selon la direction scientifique, ce dossier aurait été confié à la section 32, qui était à cette époque la section principale de rattachement de l'unité de cet enseignant-chercheur.

Bruno Laurieux rappelle que, il y a 4 ans, les sections n'étaient plus du tout associées à l'examen des demandes de délégations (qui étaient contractualisées par le Conseil scientifique des universités). Au fur et à mesure du renouvellement des contrats quadriennaux, le CNRS a récupéré la maîtrise des délégations et essayé de remettre en route la procédure officielle. Cependant, l'examen des délégations n'est pas encore prévu officiellement par le secrétariat du CoNRS, ce qui explique les dysfonctionnements : les dossiers arrivent en ordre dispersé des universités, via les délégations régionales. Il encourage les sections à rédiger une demande explicite d'examen des délégations dans un cadre officiel, en session ordinaire du comité national, en s'appuyant sur l'argument de la haute importance de ces postes pour les SHS.

Eric Brian rappelle que les dossiers sont examinés entre janvier et juin dans les universités et doivent ensuite être traités très rapidement au CNRS. Si l'idée d'un dossier électronique est à retenir, cela implique une réforme au niveau de la structure de l'information. Il s'agirait, au-delà, de réformer la procédure entre universités / délégations régionales / sections du comité national. Il est ensuite précisé que l'accueil en délégation risque de se tarir assez rapidement car le nouveau dispositif fait en sorte que ces postes seront pris non plus sur le Ministère, mais sur les universités ! La vague D marque la fin des délégations contractualisées.

En conclusion à cette discussion, il apparaît que le CSD SHS souhaiterait que les candidatures à l'accueil en délégation soient examinées et classées par les sections du comité national dans le cadre de leurs sessions ordinaires et dans des conditions convenables d'étude des dossiers. Le calendrier des procédures devrait être revu en conséquence.

### ***Les détachements :***

Il n'existe plus à proprement parler de campagne de détachement au CNRS, même si celui-ci dispose toujours d'un volant de quelques postes au détachement. Certaines sections acceptent d'examiner et de classer les demandes qui leur parviennent via les délégations régionales. La section 33, quant à elle, en l'absence de réponse des services juridiques sur ce point, refuse pour l'heure cet examen de demandes hors structure et hors publicité.

### ***Les chaires :***

Bruno Laurieux précise que, pour le contingent 2009, 8 chaires sont d'ores et déjà fixées et qu'il compte sur 4 chaires supplémentaires, au fil de l'eau. L'on peut espérer environ une douzaine de chaires l'an prochain. L'année passée, la procédure a été rapide (<http://www.sg.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/chaire/default-fr.htm>) sous la forme de propositions du CNRS vers les universités. Cela a conduit certains à considérer qu'il s'agissait d'une volonté impérialiste du CNRS. Cette année, le CNRS a adressé à l'ensemble des présidents des universités, courant juillet, un courrier leur demandant quelles étaient leurs propositions. Certaines universités ont fait de nombreuses propositions ; la direction scientifique y a été attentive : elle en a accepté 6 et a fait 4 propositions supplémentaires. Il reste une marge de manœuvre de 2 propositions. Le système des chaires fonctionne mal en biologie ou à l'IN2P3 (où les présidents d'université ont une vision de la chaire particulière : celle d'un moyen de promouvoir des maîtres de conférences locaux). Pour B. Laurieux,

l'esprit des chaires est différent : elles sont attribuées soit à un jeune recruté au concours, soit à un enseignant sur mouvement (mobilité depuis une autre université). L'an passé, certaines sections ont refusé d'intervenir dans la sélection des chaires. Bruno Laurieux rappelle qu'il s'agit de postes supplémentaires, pris en charge cette année encore par le Ministère, qui apportent une décharge de service, une dotation d'accompagnement, un supplément de salaire. Il est rappelé par un membre du CSD que les présidents des universités de Paris 6 et 11 ont refusé le système des chaires. Par ailleurs, des informations contradictoires circulent sur les chaires : A. Migus est attaché à un bon niveau de recrutement mais il semblerait que dans certaines universités soient proposées des listes de candidats à prendre "telles quelles" dont certains ne seraient pas jugés "au niveau". Enfin, il semblerait que ces postes coûtent finalement assez cher aux universités, ce qui expliquerait que certaines ne forment plus de demandes. Pour l'heure, beaucoup de demandes sont faites ; elles ne seront pas toutes satisfaites.

### ***La prospective :***

Les sections du comité national travaillent actuellement sur la prospective, sur la base notamment des données démographiques qui leur ont été fournies par la Direction Scientifique. Ce travail s'élargit aux thématiques scientifiques. Le CSD regrette de n'avoir pu disposer des documents confiés aux sections. Bruno Laurieux compte sur un travail approfondi sur l'ensemble des thématiques scientifiques, à l'échelle de plusieurs années, dans l'objectif de prévoir un plan de recrutement en conséquence (sans toutefois s'illusionner sur la portée de ce type d'exercice).

## **2. CONSEQUENCES, SUR LES SECTIONS DU COMITE NATIONAL ET SUR LA CONTINUTE THEMATIQUE DES SHS, DU RATTACHEMENT A L'INEE DU CNRS DE LA MAJORITE DES LABORATOIRES D'ARCHEOLOGIE PREHISTORIQUE**

*Pour information : le 7 octobre dernier, la section 31 du comité national, réunie en session extraordinaire, a voté une motion demandant le rattachement de la section à l'INEE comme institut référent.*

Le président du CSD SHS a fermement protesté contre le fait que le CSD SHS n'ait pas été consulté sur la question du basculement d'une majorité des unités de la section 31 en INEE. Avant de quitter le CSD pour la réunion C3N/direction du CNRS, il a demandé à ce que le CSD réfléchisse à la demande de plusieurs "préhistoriens" (minoritaires dans leur choix de vouloir rester en SHS) de rejoindre la section 32. Hors présence de Ph. Régnier, une discussion particulièrement animée s'est amorcée sur cette question.

Sophie A. de Beaune, DSA "archéologie" des sections 31 et 32 du comité national, propose un point d'information à ce sujet :

- le Directeur Général du CNRS a annoncé aux présidents des sections le passage de la section 31 en INEE [voir motion en note 1] ;
- jusqu'à présent, 20 unités de la section 31 étaient en SHS ; 4 en EDD ;
- après la consultation sollicitée par B. Laurieux [procédure de vote en conseil de laboratoire sur le choix du rattachement des unités à l'institut de leur choix], 12 nouvelles unités de la section 31 ont choisi de se rattacher au premier janvier 2010 à l'INEE (soit un total de 16 unités dont 14 UMR, 1 UPR et 1 FRE) ;
- restent en SHS 6 UMR de la section 31 et 2 UMS [les UMS n'étant pas gérées par la section 31] ;

- l'INSHS constate le départ vers l'INEE de « l'anthropologie biologique », de 2 unités de « géographie physique », de 2 UMR de la section 39, de « l'archéozoologie » et d'une partie de « l'archéologie préhistorique ». Pour la DSA, l'archéologie reste en grande majorité en SHS (au sein de la section 32 : 20 UMR font de l'archéologie préhistorique, protohistorique et médiévale / un petit nombre d'UMR d'archéologie urbaine et « aquatique » [?] existe également en section 33 / 2 UMR d'archéométrie ont choisi l'INSHS comme institut référent). Mme de Beaune ajoute à ce décompte l'UMIFR ainsi que les écoles françaises à l'étranger (conventionnées avec SHS)...

La DSA précise de façon détaillée en quoi consiste le passage à l'INEE :

*1. pour les unités :*

- le portefeuille de la section correspond à la gestion financière ; le pilotage scientifique relève de la section ; les deux ne se recoupent pas forcément ;
- la gestion financière des unités est contrôlée par l'Institut référent ;
- le pilotage scientifique est géré par la section ;
- l'évaluation se fait par le comité national et l'AERES ; l'arbitrage final est rendu par la Direction scientifique de l'INEE ;

*2. pour les individus (sachant qu'il convient de distinguer chercheurs et ITA) :*

- les chercheurs sont rattachés à l'institut référent de leur unité (*cf.* demandes de crédits) ;
- si un chercheur souhaite demander un changement d'affectation, il lui faut l'accord des 2 directeurs d'unité (unité de départ et unité d'accueil), sans quoi, sa demande est examinée en section ; c'est au final l'institut référent du laboratoire qui arbitre ;
- pour l'évaluation individuelle des chercheurs (promotion), c'est l'Institut dont dépend la section qui est l'acteur, indépendamment du rattachement du laboratoire du chercheur (c'est son rattachement à titre individuel à la section 31 qui compte). En cas de problème (avis réservé ou avis d'alerte), c'est l'institut de la section qui compte ; l'INSHS aspire en pareil cas à un dialogue entre les deux directions scientifiques ; [*rappel : l'évaluation des chercheurs est réalisée par la section*] ;
- un chercheur peut demander son rattachement à une autre section ;
- les ITA sont rattachés à l'institut référent du laboratoire auquel ils sont affectés ;
- les mobilités des ITA se feront toujours dans le cadre des campagnes NOEMI ;
- la promotion des ITA est arbitrée par l'institut référent.

La section 31 continuera de fonctionner comme par le passé, en tenant compte de l'aspect scientifique ; la seule différence réside dans l'arbitrage final qui se fera par la Direction Scientifique de l'INEE et non plus celle des SHS.

En terme de recrutement, la direction scientifique SHS a fléchi 3 postes [*uniquement affectés sur des laboratoires restés en SHS*]. L'INEE pour sa part donnera 7 postes en 2010 dont 2 blancs ; un poste étant donné au titre du croisement interdisciplinaire (cela est lié au statut de l'INEE qui doit reverser 30 à 40% des postes à ce titre [et non 10 à 15% comme c'est le cas pour l'INSHS]).

Mme de Beaune espère que le choix de la 31 d'être pilotée par l'INEE n'influencera pas le classement (pour la promotion) des individus émanant de laboratoires rattachés à l'INEE. Par ailleurs, S. de Beaune précise qu'il est hors de question pour la direction scientifique SHS de perdre le comité de pilotage du comité d'archéologie. Ce comité a été créé par décret auprès du département SHS. En revanche, il pourrait être intéressant qu'un représentant de l'INEE participe au comité (cette place devra être débattue au sein du comité de l'archéologie).

Pour elle, l'archéologie ne se résume pas à l'histoire ; la majorité se fait à l'INSHS et ce n'est pas le départ de quelques UMR qui fera changer les choses.

La direction scientifique SHS précise que le Directeur Général avait bien précisé par oral que les unités qui partaient à l'INEE le faisaient à titre d'essai pour deux ans *[cela n'a nullement été retranscrit dans le courrier qu'il a adressé aux DU ayant exprimé leur choix de rattachement à l'INEE]*.

Pour sa part, Bruno Laurioux se réjouit de la présence de membres de la section 31 au sein du CSD SHS et souhaiterait que l'INEE convie, au sein de son CSD, des représentants de l'INSHS : cela favoriserait le dialogue *[pour information, un élu C du CSD INEE est affecté à une unité de la section 31 dont l'institut référent est et restera l'INSHS au-delà du 01/01/2010]*.

Dider Binder - président de la section 31 - remet en contexte le choix de la section 31 de l'INEE comme institut référent :

- l'origine de la décision procède avant toute chose de l'obligation pour les unités de déterminer un institut référent, consécutivement à la création des instituts du CNRS (création qui, de fait, a généré une rupture de la continuité thématique entre les instituts) ;
- la section 31 pour sa part souhaitait prolonger la situation qu'elle connaissait du temps des départements scientifiques, c'est-à-dire un rattachement EDD et SHS ; cette demande a été systématiquement refusée ;
- conformément à la demande de B. Laurioux, les unités de la section 31 ont déterminé le choix de leur institut référent par vote en conseil de laboratoire ; ce choix s'est majoritairement porté vers l'INEE (16 unités INEE / 7 en SHS) ;
- 60% des 230 chercheurs de la section 31 sont affectés dans des unités ayant voté pour l'INEE comme institut référent ; 38% des chercheurs sont affectés dans des unités SHS ;
- ce choix n'a pas été approuvé par la direction scientifique SHS pour ce qui concerne les unités "d'archéologie préhistorique" ; de fait, le Directeur Général a été saisi de la question ;
- le courrier adressé par le Directeur Général du CNRS aux directeurs des unités d'archéologie préhistorique ayant choisi l'INEE comme institut référent les invitait à prendre l'attache de l'INSHS pour prendre effet de la fonction d'agence de l'INSHS ;
- lors d'un entretien entre le Directeur Général du CNRS et le président de la section 31, A. Migus a demandé à ce que la section 31 vote une motion précisant son avis sur le pilotage de la section (choix : INEE) *[voir motion en fin de compte-rendu]*.

Par ailleurs, selon D. Binder, la Préhistoire n'est en aucun cas un "fragment d'archéologie" comme l'indique S. de Beaune ; l'archéologie étant une technique. Dider Binder rappelle que la communauté des préhistoriens a déjà tranché ce débat au début des années 90, lors de la refonte complète des sections du Comité National : la section 31 est née ainsi de leur opposition à la réunion au sein d'une section unique de l'ensemble des archéologues préhistoriens, historiens des mondes antiques et médiévaux et orientalistes.

La section 31 est très attachée aux transversalités, notamment avec SHS ; elle a demandé à plusieurs reprises un directeur scientifique adjoint (DSA) commun INEE/ INSHS (à l'image de André Mariotti, DSA commun INEE/INSU). Eric Brian comme B. Laurioux précisent qu'il n'y aura pas de DSA transversaux.

Pour Didier Binder, la direction scientifique n'a pas créé les conditions favorables au dialogue avec la section 31 : la direction n'a tenu la section au courant de rien alors que l'INEE conviait la section à discuter sur les interclassements DR, les propositions de coloriage... il regrette l'absence totale de pratique collaborative coté SHS.

Lors de la récente réunion de la CPCN, le directeur général du CNRS a évoqué le choix de la section 31 et a précisé qu'il existait, au sein de cette section, une forte fracture Paris / Province.

Un membre du CSD explique qu'il n'existe pour autant pas de fracture disciplinaire au sein de la section 31 (très fortement interdisciplinaire) mais que certains chercheurs contesteraient la légitimité de la section à voter une motion sur le pilotage de la section, en lieu et place d'un referendum qu'ils trouveraient plus légitime, d'autant que celui-ci serait mis en œuvre dans tous les laboratoires évalués par la section 31. Plusieurs chercheurs de la 31 [*aucune source n'a été donnée*] seraient prêts à demander un changement de section vers la section 32.

Véronique Gazeau, présidente de la section 32, précise que la section 32 a un grand cœur et qu'elle accueillera ceux qui en feront la demande.

Sophie de Beaune explique qu'à son sens l'archéologie est la « science de ce qui est ancien » et qu'on ne peut pas dire que la Préhistoire n'est pas de l'archéologie. La direction scientifique a accepté le départ de l'anthropobiologie (représentée en section 31) lorsque l'INEE l'a revendiquée (même si elle estime pour sa part que sa place aurait dû être en SDV). La Direction scientifique a également accepté le départ de la géographie physique vers l'INEE. Mais elle s'oppose fermement au départ de l'archéologie préhistorique (d'autant qu'il y a des antiquisants dans les unités concernées).

Eric Brian estime que l'on se trouve face à une transformation de structure favorisant l'émergence de débats de remaniement de la "mémoire collective". Or, selon lui, ce n'est pas la question. La création de l'INEE ne vient pas d'une demande de SHS, la raison de cette création (commission DGRI) est selon lui liée au fait qu'il existe un budget pour l'écologie (Europe). Il propose de prendre acte des choix opérés et de tâcher d'éviter que ces choix ne se fassent au détriment de certains secteurs, certains métiers.

Bruno Laurieux rappelle que c'est bien lui qui a voulu que les laboratoires soient consultés sur leur souhait de rattachement à un institut référent, avant la "photo du mois de juin", sachant que des "travaux d'approche" avaient été menés depuis un certain temps par deux membres de la direction de l'INEE et que cela s'accompagnait notamment de visites dans des laboratoires. Il a donc souhaité une clarification des choses via une procédure démocratique de consultation des unités. Par la suite, il a contesté certains cas où lui était apparu « un déficit dans la manière de consulter les personnels ». À la suite de ce vote des conseils de laboratoire, le Directeur Général a tranché en faveur de l'INEE ce qui, selon B. Laurieux, n'est pas à négliger dans le contexte actuel (un arbitrage une fois de plus en défaveur des SHS selon lui).

Il explique qu'à présent la section 31 lui dit être très attachée aux SHS (alors même qu'elle se rattache à l'INEE) et qu'elle fait valoir une fracture Paris / Province (que lui interprète davantage comme une fracture Nord/Sud). Il rappelle qu'un actuel DSA de l'INEE faisait partie de l'ancienne équipe SHS, maintenu pour faire l'interface entre l'INEE et SHS. En un mot, B. Laurieux est très mécontent de la malhonnêteté qu'il interprète dans ces faits.

Puis il explique que les instituts ont vocation à être disciplinaires ; pourquoi l'un d'entre eux ne le serait-il pas ? Il n'a toujours pas saisi ce qui se fait et attend la mise en place des pôles pour y voir plus clair. Quoi qu'il en soit, il explicite clairement qu'il n'y aura pas de DSA commun entre INEE et INSHS. L'institut référent prend l'attache des autres instituts pour compléter la dotation des unités (voire même sous forme de crédits d'intervention). Il existe un "guichet unique" au niveau de la demande de moyens. L'examen des demandes de croisements interdisciplinaires se fera avec l'INEE jusqu'à l'apparition des pôles. Bruno Laurieux explique qu'à ses yeux il existe des limites à tout !

Eric Brian rappelle la création du pôle développement durable (relevant de la transdisciplinarité) et précise que l'INEE a vocation à être disciplinaire. Chaque institut doit donner 10 à 15% de ses moyens financiers à d'autres instituts au titre des moyens croisés, sauf l'INEE qui doit reverser 30 à 40 %.

Philippe Régnier trouve surprenant que ni le Conseil scientifique du CNRS, ni le directeur scientifique, ni le CSD SHS n'aient été consultés sur cette affaire. Il précise que personne n'a lu nulle part qu'il était impossible qu'une section soit pilotée par 2 instituts [*rappel : le double rattachement a été demandé par la section 31 à plusieurs reprises et ce dès l'annonce de la création des instituts*]. Le président du CSD SHS s'interroge sur la fait que le vote de la 31 puisse valoir acceptation. Ce à quoi le président de la section 31 répond qu'il n'a fait que répondre à la demande du Directeur Général. Pour Philippe Régnier, ce cas d'espèce peut être exemplaire en ce sens que d'autres pans disciplinaires risquent d'aller vers d'autres instituts ; on risque de "saucissonner" les SHS. Il s'étonne que l'on ne puisse réussir, pour la section 31, ce qui a été fait pour la section 20. Pour lui, il faut reposer la question de la multi appartenance et de l'interdisciplinarité (qui devrait être assurée par les pôles transverses). Il lui est rappelé que la section 31 avait commencé par formuler exactement cette demande avant qu'une tout autre procédure ne lui soit imposée [*sic*]...

Pour Philippe Régnier, pour qui le vote entier d'une section a tout de même le mérite de dire quelque chose de clair, précise que le souci du CSD SHS est de prendre en compte les demandes exprimées et de veiller à ce que les choses se passent selon une procédure claire, sans clivage. Il précise qu'une délégation de chercheurs insatisfaits du vote de la section 31 a pris Rendez-Vous avec A. Migus cette semaine.

[*pour information, la dite délégation aurait bien été reçue par A. Migus qui aurait refusé de donner suite à sa demande d'un délai d'une année avant toute prise de décision sur l'institut référent de la section 31.*]

Philippe Régnier rappelle en quelques minutes le contenu des échanges qui se sont tenus sur cette question le matin même lors de la réunion du C3N. Il a notamment expliqué que, selon lui, l'interdisciplinarité en SHS ne consistait pas à se dé-saisir de disciplines entières ; que le départ de l'archéologie préhistorique représentait un accro important. Arnold Migus (Directeur général du CNRS) aurait quant à lui précisé que l'on assistait là à un "mouvement de la science". Toujours selon lui, lorsque que l'on crée un nouvel institut, celui-ci a tendance à marcher sur les pieds de ses voisins. Arnold Migus a dit par ailleurs que le choix de rattachement de la 31 à l'INEE s'était effectué en parfait respect de la démocratie : il s'agit de la volonté de base des laboratoires qui ont fait les choses dans les règles. Gilles Boëtsch (président du conseil Scientifique du CNRS) a exprimé que cela n'avait rien de choquant que les SHS s'installent ailleurs qu'en SHS ; elles ont vocation à aller là où l'on a besoin d'elles. Il ne faudrait pas empêcher les laboratoires d'appartenir à plus d'un institut. Enfin, toujours selon lui, si d'autres instituts ont de plus en plus besoin des SHS, il conviendrait que la direction en tienne compte en terme de postes.

Enfin, toujours au cours de cette réunion, Jean-Christophe Auffray (président du CSD INEE) aurait proposé de mettre sur pied avec Stéphanie Thiébault (DSA INEE - actions transverses) et Françoise Gaill (directrice scientifique de l'INEE) une rencontre avec le CSD SHS afin d'initier une procédure plus ouverte sur cette question. Philippe Régnier, qui souhaite cette rencontre, propose que la question soit ensuite portée au Conseil Scientifique du CNRS, afin que la décision finale soit portée par l'ensemble de la « maison CNRS ». Il propose la tenue

d'un CSD sur cette question (fin janvier ?), avec en filigrane l'idée d'obtenir la multi appartenance pour les laboratoires de la section 31.

Didier Binder, président de la section 31, rappelle que depuis près de deux années cette question est âprement discutée dans les laboratoires ; les DU ont pris leur responsabilité en faisant procéder au vote des Conseils de Laboratoires ; le comité national a *in fine* formulé une décision après débat... Le fait qu'une fois encore on n'entende pas l'expression de la volonté démocratique va soulever de nouvelles tensions dans les laboratoires et révèle la difficulté de fonctionnement de notre organisme. Il réfute la thèse selon laquelle une poignée de « despotes » aurait manipulé toute une communauté scientifique, qui par ailleurs s'est clairement prononcée.

### 3. MISSIONS NATIONALES DE L'INSHS

Il avait été acté avant l'été que tout devait être mis en œuvre pour permettre aux sections du Comité National et du Conseil National des Universités de se réunir sur les questions de l'évaluation des individus dans le contexte de leur unité. Par ailleurs, il avait été décidé de proposer au CNU de participer aux comités sectoriels SHS afin d'avancer sur la question de la coordination nationale des SHS. Depuis lors, le CNU a connu de profonds bouleversements : démission de J. Moret, président de la CP-CNU (nommé directeur de l'INRP) ; démission prochaine du secrétaire scientifique N. Pouyanne ; création d'une nouvelle commission permanente [*pour information, Frédéric Sudre - président de la section 02 du CNU - a récemment été élu président de cette nouvelle commission permanente*]. Le CNU, qui a désormais plus de missions que par le passé mais également davantage de moyens (locaux, personnels...), ne peut demeurer sous la forme d'une association, ce qui explique sa transformation actuelle.

Philippe Régnier entend reprendre rapidement contact avec les présidents des sections ; il propose aux sections qui ont d'ores et déjà invité leurs homologues du CNU à la session d'automne 2009 d'assister à ces premiers échanges entre sections CoNRS/CNU.

### 4. POINTS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

#### ***Réunion du C3N<sup>2</sup> et de la direction du CNRS (12/10/09)***

Une réunion entre la direction du CNRS et le C3N a été organisée consécutivement à la session plénière du comité national, à l'adoption du COM (contrat d'objectifs moyens) et à l'envoi du décret modifiant l'organisation du CNRS. Ordre du jour de la réunion : appel à une éventuelle poursuite du moratoire des expertises - bilan sur le statut des UMR 2009 - point sur les chaires et délégations - le financement récurrent des unités - le décret du CNRS - les primes - la situation de la biologie, de l'informatique et des SHS - les alliances - les pôles - l'évaluation de la direction des partenariats (nouvelle fiche).

Sur la question de la prime d'excellence scientifique, un groupe est en voie de constitution (groupe au sein duquel on compterait 2 présidents de Conseils Scientifiques de Département, 2 représentants de la CPCN, la DRH...). Son objectif : trouver un moyen terme entre la dimension individuelle de la prime et la dimension collective de la recherche. Plusieurs pistes sont examinées, notamment la prime aux primo entrants, la revalorisation de la prime de recherche...

### ***Éméritat / prolongation d'activité***

La prolongation d'activité ne s'obtient désormais plus facilement, sauf dérogation particulière. Il existe néanmoins la possibilité d'obtenir un « maintien dans le poste au titre de l'année universitaire ».

L'éméritat, qui était attribué avec parcimonie ces dernières années pour des raisons coût (assurance), serait à présent accordé plus facilement. Cela n'est toutefois pas valable pour les demandes de renouvellement.

*[Pour information, un nouveau décret (paru au cours de l'été 2008), inconnu de tous ou presque et ne figurant pas sur le site du CNRS alors qu'il est déjà en application, fixe le départ en retraite des chercheurs « atteints par la limite d'âge » [sic] au 65<sup>e</sup> anniversaire du chercheur ; dans l'ancienne pratique, le départ était fixé à la fin de l'année universitaire.]*

Cette année, plusieurs chercheurs ayant déposé une demande de prolongation d'activité ont pris connaissance qu'un décret paru en 2008 modifiait la procédure de demande (celle-ci devant désormais être soumise à la direction générale du CNRS et non plus à la délégation régionale dont ils dépendent). Le dépôt d'une nouvelle demande (selon la procédure actualisée) a malheureusement débouché sur un refus. Ces chercheurs, non avertis par l'administration de ces changements de politiques d'attribution de prolongation d'activité et de procédures (aucune publicité n'a été faite par les délégations régionales sur ce point) n'ont pas non plus eu le loisir de déposer une demande d'éméritat car la campagne d'éméritat avait été avancée de 6 mois par rapport aux années précédentes (date de clôture : janvier).

En réponse aux interrogations de ces personnes, le SGCN (secrétariat général du comité national), interrogé lors de la dernière CPCN (conférence des présidents de section), s'est engagé à demander à la DRH de contacter les délégations régionales afin que tous les chercheurs concernés soient alertés.

### ***Contractualisation vague D***

Le CSD s'interroge sur le suivi des recommandations qu'il a faites sur les unités de la vague D. Si la création d'EAC (équipes d'accueil conventionnées) n'est plus d'actualité, quel est le suivi des EAC anciennement créées ? Selon le directeur général, certaines EAC pourraient passer en FRE à 2 ans alors que d'autres seront fermées. La direction scientifique explique que l'URMIS a été transformée en UMR de l'IRD.

Un nouveau statut est succinctement évoqué ; il s'agit des COP (Convention d'Objet Partagé). Cet outil hors CPER – prévu pour une durée de 2 ans – servirait à « traiter » avec les régions. La nouvelle Direction des partenariats du CNRS (dirigée par A. Laquière) aurait évoqué cette formule devant un Conseil de département scientifique mais la direction scientifique ne sait pas encore de quoi il s'agit très exactement.

Le président de la section 31 alerte le CSD sur le cas d'une unité de la vague D : le *CRAIB* (UMR 9993 - Centre de recherches archéologiques Indus-Balochistan, Asie centrale et orientale – J.-Fr. Jarrige dir.). Le rapport quadriennal de cette unité n'a pas été examiné par la section 31 ; l'AERES n'a pas envoyé de comité de visite l'an dernier. Bruno Laurioux explique que cette unité n'est pas contractualisée au sens strict avec le CNRS ; elle dépend d'une convention passée avec le Ministère de la Culture. Si ce dernier ne présente pas ses unités, l'examen ne peut avoir lieu. Il semblerait, selon B. Laurioux, que St. Verger (AERES) soit en train d'organiser le comité de visite de l'AERES. Il précise donc que la situation sera régularisée sous peu...

Le cas de l'unité CLERSE est ensuite abordé (**UMR 8019 Centre Lillois d'Études et de recherches sociologiques et économiques**). Il s'agissait d'un point de désaccord entre la

direction scientifique et la section (point à l'ordre du jour du précédent CSD SHS). Selon B. Laurieux, un accord serait obtenu avec l'université pour faire une UMR « reparamétrée ».

**Note 1-**

**Section 31 : Motion relative au pilotage de la section par les Instituts du CNRS**

La section 31, réunie en session extraordinaire le 7 octobre 2009, prend acte du fait que la réorganisation du CNRS en Instituts conduit à une nouvelle définition des liens entre ces derniers et les unités qui lui sont rattachées à titre principal. Alors que seulement 4 unités sur 23 dépendaient précédemment du département EDD, ce sont 16 unités (14 UMR, 1 FRE et 1 UPR) qui seront rattachées principalement à l'INEE à compter du 1er janvier 2010, tandis que 7 unités (6 UMR et 1 UMI) conserveront l'INSHS comme institut référent. En outre 60% des 230 chercheurs rattachés à la section sont affectés à des unités de l'INEE, 38% à des unités de l'INSHS et 2% à des unités de l'INSU. En conséquence, la section 31 demande son rattachement à l'INEE comme institut référent. La section insiste sur le fait que l'interdisciplinarité qui la caractérise doit être garantie dans le cadre d'un dispositif qui lie les différents instituts qui la concernent.

*Participants : 18*

*Votants : 16*

*N'ont pas pris part au vote : 2*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 3*

**Note 2-**

Le C3N est une coordination des responsables des trois instances qui forment le Comité national de la recherche scientifique. Il est composé du président et du bureau du Conseil Scientifique du CNRS, du président et du bureau de la CPCN (Conférence des Présidents des sections du Comité National), et des présidents des CSD (Conseils Scientifiques de Département du CNRS).